

Département de Vaucluse

HÔTEL DU DÉPARTEMENT

Rue Viala - CS 60516

84 909 Avignon Cedex 9

Téléphone 04 90 16 15 00

www.vaucluse.fr

SERVICES DU DÉPARTEMENT

Pôle Aménagement

**Portant réglementation de la
circulation sur la
D3 du PR 1+0700 au PR 2+0050
Communes de Oppède et Maubec**

Hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11048 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11049 du 23 décembre 2024, à Monsieur Xavier POYET, Adjoint au Chef de l'agence routière de Pertuis
- VU** la demande en date du 23/09/2026 de l'entreprise BRIES TP, intervenant pour le compte Mairie de Maubec

CONSIDÉRANT que les travaux de création d'un poteau incendie nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1 - A compter du 05/10/2026 et jusqu'au 14/10/2026 les travaux de création d'un poteau incendie sur la D3 du PR 1+0700 au PR 2+0050 seront effectués de 8h30 à 17h00 dans les conditions suivantes :

Cet arrêté est conforme à la permission de voirie N°AV 2026-7845 en date du 18/09/2026.

L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.

Prescriptions :

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée par feux.
La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.
Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire volume 1 "routes bidirectionnelles" notamment et la fiche CF24 .

L'activité du chantier sera suspendue de 17h00 à 8h30, ainsi que les samedis et les dimanches.

Signalisation :

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.
Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.
Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus.
L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

BRIES TP - 377, route d'Apt - 84220 CABRIERES D'AVIGNON
Tél: 04 90 76 97 99 - Port: 06 16 99 55 64 - adresse courriel: arnaud.thilloy@briestp.com

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :
M. THILLOY Arnaud Tél : 06 16 99 55 64

ARTICLE 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département :
Agence de PERTUIS
M. RIPOLL Olivier Adjoint au Chef du centre routier de CAVAILLON Tél : 06 34 62 32 35
du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans <https://vaucluse.fr>

ARTICLE 5 - Madame la Présidente du Conseil départemental et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr

Fait à Pertuis, le
30/09/2026

Pour la Présidente et par délégation

Xavier POYET
Adjoint au chef d'agence routière
départementale de PERTUIS

Annexe :
CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

Diffusion :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Madame la Maire de la commune de MAUBEC
- Monsieur le Maire de la commune d'OPPEDE
- Monsieur Arnaud THILLOY (BRJES TP)
- Madame la Présidente du Conseil départemental
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

Agence de PERTUIS
Centre routier de CAVAILLON

Circulation alternée
Route à 2 voies



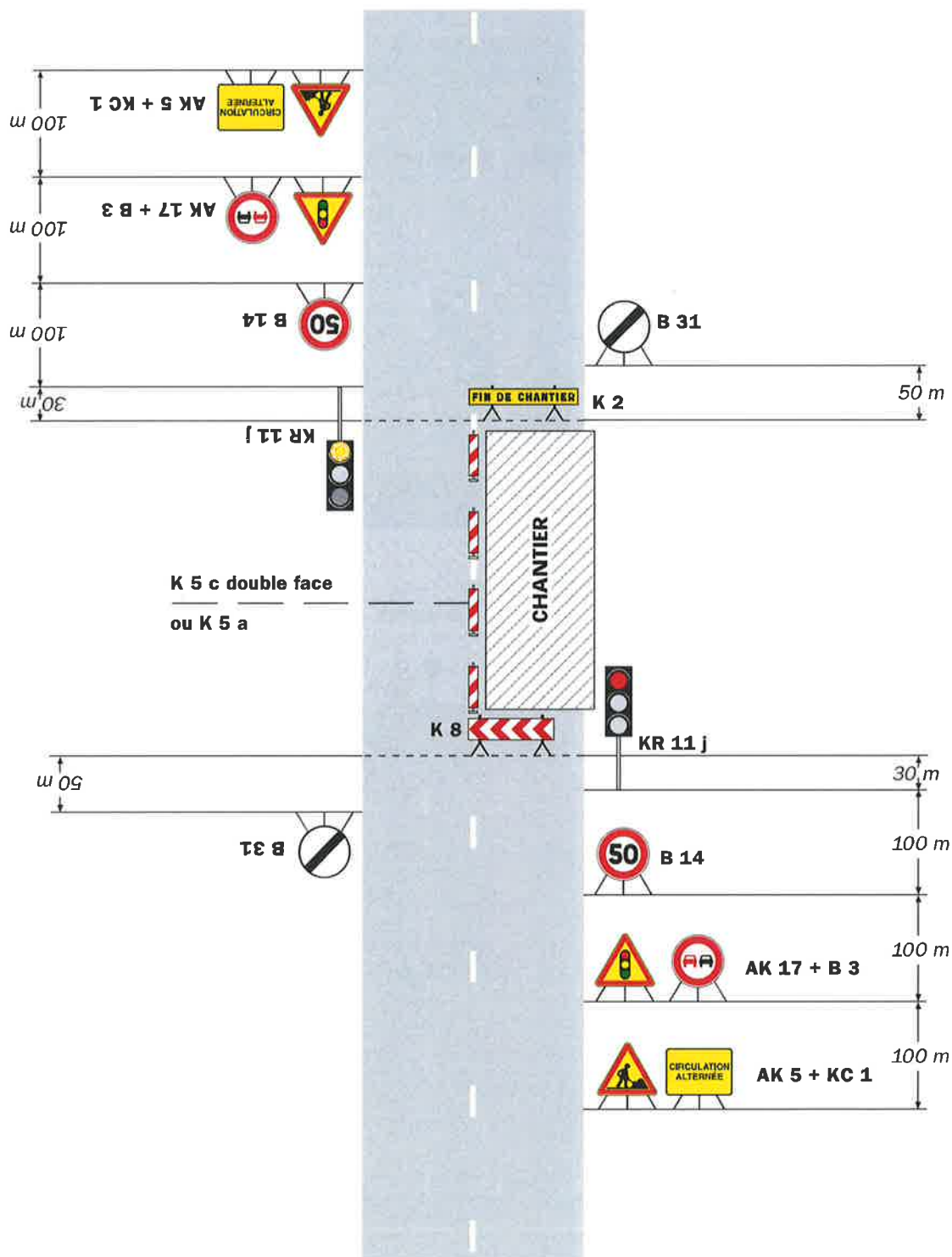
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.